



DÉPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE**

**Séance du 13 avril 2026**

Date de la convocation : 09 avril 2026

**Délibération  
N° D2026026**

Membres :

En exercice : ..... 15

Présents : ..... 13

Votants : ..... 15

Votes :

Pour : ..... 15

Contre : ..... 0

Abstention : ..... 0

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes BART Maryse, CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAE MINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FOUREST Sébastien, JOCTEUR MONROZIER François, LEJEUNE Christophe, OTAL Cédric.

Absents excusés :

M. GONINDARD Christophe, et Mme SENAC Fabienne.

Mme SENAC Fabienne a donné pouvoir à Mme. PIN-BELLOC Florence,

M. GONINDARD Christophe a donné pouvoir à Mme COCHET Myriam.

Mme DEVLAE MINCK Muriel a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

**Objet : Création emploi permanent d'un agent de maitrise**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'un agent technique au grade d'agent de maitrise afin d'exercer les fonctions d'entretien des espaces verts et de maintenance des bâtiments communaux

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ **D'approuver** la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise.
- ✓ **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de 3 ans maximum conformément à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.
- ✓ **D'inscrire** au BP 2026 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois
- ✓ **De Charger** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,*

*Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire  
Bernard CROUZIL



La Secrétaire de Séance,  
Muriel DEVLAE MINCK

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026



ID : 031-213101629-20260413-D2026026-DE